

# MAIRIE DE MARINGES

---

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 11 FEVRIER 2021**

**PRÉSENTS**: M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme THEVENON NICOLI Blandine, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, Mme JOLY Marie-France, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. GARNIER Philippe, M. DUMAS Jean-François, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène

EXCUSÉ : M. ASSOGBA Guillaume.

**Secrétaire élue** : Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

Ajouts points à l'ordre du jour :

- Détermination des taux de promotion interne pour les avancements de grade
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Annule et remplace - Auberge du Mottet – demande de subvention

### **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène comme secrétaire de séance.

### **2. DÉLIBÉRATIONS**

#### **2.1 ATTRIBUTION D'UN FORFAIT POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un budget de 500 € avait été provisionné pour des frais de représentation du maire lors du précédent mandat. Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui attribuer de nouveau un forfait annuel et précise que le remboursement se fera sur présentation de factures justificatives. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer au maire un forfait de 500 € pour ses frais de représentations.

**DIT** que les dépenses seront remboursées suivant factures justificatives.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

#### **2.2 AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER D'URBANISME AU NOM DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension et de rénovation énergétique de l'Auberge du Mottet. Ce projet nécessite le dépôt d'un dossier de Permis de construire complété d'une demande d'autorisation d'aménager un ERP. Il présente le dossier graphique réalisé par l'atelier d'architecture Abiterre.

Il demande à l'assemblée l'autorisation de déposer cette demande au nom de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable au nom de la commune pour la réalisation des travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'Auberge du Mottet.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

### **2.3 CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS « HYGIENE ET SECURITE » DU CDG42 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE- PRECISIONS**

Monsieur le Maire précise la délibération prise lors du dernier Conseil Municipal : les 120 € annuels à régler au Centre de gestion sont un forfait d'adhésion au service de prévention. Les journées d'intervention sont facturées en sus.

Monsieur le Maire présente la fiche annexe indiquant les tarifs applicables suivants les interventions souhaitées.

Il propose à l'assemblée, eu égard à ces nouvelles informations, d'annuler ou de maintenir la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion aux prestations « Hygiène et sécurité » du CDG 42.

L'ensemble des conseillers présents donnent leur accord pour maintenir cette délibération.

### **2.4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GELF A**

Monsieur le maire rappelle la délibération 2019/09.03 du 12 septembre 2019 l'autorisant à signer tout convention avec le Groupement d'Employeur du Lyonnais et du Forez Associatif. Il rappelle à l'assemblée la difficulté à recruter de manière pérenne un agent ou une agente d'entretien.

Pour assurer la continuité du service et faciliter le travail administratif lié à ces mouvements de personnel, Monsieur le Maire propose de nouveau à l'assemblée de l'autoriser à signer toute convention devant intervenir avec le GELF A. relatif à l'embauche de personnel d'agent d'entretien.

Le conseil municipal, ayant ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'agent(e)s d'entretien,

**PREND ACTE** que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces décisions,

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

### **2.5 DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du

nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 05 février 2021

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

100% pour tous les grades de tous les cadres d'emplois de la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ADOpte** : la proposition ci-dessus.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

## **2.6 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

*« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »*

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2020 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

**PRÉCISE** le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Opération 202 « Appartement Salvagère »

Budget général	Chapitre	Désignation chapitre	Article	Budget primitif exercice précédent	Montant maximum (25 %)	Ouverture de crédit
Opération 202 Appartement Salvagère	23	Immobilisation en cours	2313	15 000 €	2 500 €	+1 500 €

**PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2021, aux opérations prévues.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

### **3. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Chaque commission s'est réunie pour déterminer ses besoins pour l'année 2021 afin de pouvoir les prévisionner sur le budget primitif 2021. Ces différentes demandes seront débattues lors du débat d'orientation budgétaire prévu lors du prochain Conseil Municipal.

#### **BIBLIOTHÈQUE :**

La commission bibliothèque souhaiterait 2 sièges de bureau pour l'accueil. Les bénévoles sont assises actuellement sur des chaises en bois pas très confortables ni très esthétiques. Elle souhaiterait également un présentoir biface pour le mettre en place dans la mezzanine afin d'y mettre en évidence certains mangas ou BD.  
2 chauffeuses pourraient être positionnées au niveau de la mezzanine.  
Les bénévoles ont estimé l'ensemble de ces achats à 544 € (prix catalogue)

#### **COMMUNICATION :**

La commission aimerait mettre en place un totem en bas de Maringes, au niveau des 4 routes afin de souhaiter la bienvenue à Maringes et de promouvoir les commerces du village. La partie basse de ce totem pourrait laisser place aux annonces des associations (manifestations sur Maringes).  
De plus, à la demande de plusieurs commerçants dont les jardins du Treille et l'auberge du Mottet, des pancartes commerciales pourraient être installées en bas de la Rate.  
L'ensemble de ces projets est estimé à 3000 €.

#### **CULTURE :**

La commission culture a pour projet en cette année 2021, de reconduire les « festivals de Maringes » qui seraient programmés plutôt sur septembre. Le spectacle de la Fabrik est prévu en avril si les conditions sanitaires le permettent. La commission prévoit également un concours photo pour le mois de juin.  
Pour l'ensemble de ces manifestations, la commission culture aurait besoin d'une enveloppe de 2 500 €.

#### **BÂTIMENT :**

Des travaux sont prévus sur plusieurs bâtiments de la commune : Chapelle (réfection de la porte), salle d'animation (peinture + alimentation électrique pour le futur défibrillateur), cimetière (mur), Auberge du Mottet (dalles pour les luminaires, extension et rénovation énergétique), cure (démolition du garage devant la cure).  
La commission estime pour l'ensemble de ces travaux une enveloppe de 300 000 € et rappelle que des demandes de subvention ont été sollicitées (cf délibérations du 05 novembre et du 03 décembre 2020).

#### **VOIRIE :**

La commission voirie rappelle le programme voirie 2021 poursuivant la réfection du Chemin de Lairat pour un montant estimatif de 19 222.85 € dont une partie correspond à la création de fossés. Elle rappelle qu'une subvention a été sollicitée auprès du Département.  
Elle informe l'assemblée de la nécessité de renforcer le réseau BTS sur le bourg de Maringes dont la participation à charge de la commune serait de 57 554.15 €. Elle précise que la délibération approuvant le renforcement du réseau sera présentée au prochain conseil.

#### **ESPACES VERTS :**

La commission informe que des arbustes seront plantés vers la chapelle.

Cimetière : La commission propose d'acheter 4 cavurnes pour le columbarium, une seule restant disponible à l'heure actuelle. Il faut prévoir ainsi 760 €HT pour cet achat.

Points d'apports volontaires : Les premiers PAV pour les ordures ménagères ont été mis en place par notre employé communal sur les secteurs de la Dimanchée, Ternan, et des Chênes. Les habitants concernés par ces changements seront prévenus par courrier.

Nettoyage de printemps : samedi 27 mars.

#### URBANISME :

La révision de notre Plan Local d'Urbanisme qui sera initiée en fin d'année 2021 devrait coûter entre 26 000 et 30 000 € (bureaux d'études). Une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation Urbanisme. La commission prépare le cahier des charges qui sera à transmettre au bureau d'études sollicité

#### SECURITÉ :

La commission propose de louer 2 défibrillateurs dont l'un resterait à son emplacement actuel et l'autre serait positionné vers la salle d'animation rurale. Les établissements recevant du public, classés en catégorie 4, ont l'obligation de disposer d'un défibrillateur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le défibrillateur installé vers la mairie est obsolète.

Louer les défibrillateurs permet de disposer de matériel régulièrement renouvelé et contrôlé régulièrement par des professionnels. Le loyer mensuel pour ces 2 défibrillateurs serait de 133 €.

#### INFORMATIQUE MAIRIE :

La mairie a répertorié plusieurs besoins informatiques

Mise à jour des PC de l'accueil et du secrétariat, contrat de maintenance informatique, paramétrage WIFI pour réseau visiteur, achat d'un vidéo projecteur et d'un PC portable ainsi que, comme chaque année, la part investissement du logiciel de mairie Mairistem. Une enveloppe de 3000 € est nécessaire pour cette mise à jour du service informatique.

### **4. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS EXTERNES**

Néant.

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

M. Jean-Marc PONCET fait remonter les problèmes de mobilités que rencontre les habitants n'étant pas véhiculés sur le village. Il est rappelé que les habitants peuvent utiliser les services de transport scolaire pour 2 €.

M. le Maire informe que le Sytral sera remplacé au 01/01/2022, par un nouvel établissement public qui va prendre en charge les transports sur un périmètre élargi et notamment la ligne 2ex assurant la correspondance entre Chazelles-sur-Lyon et Lyon/ Gorges de Loup. Un seul ticket pourra servir pour le transport bus et le transport métro. Un système de navette desservant les villages ou de transport à la demande pourrait également être mis à l'étude.

**Prochain Conseil Municipal : Jeudi 11 mars 2021 à 20h30**